Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 24 juin 2026
À 15 h 00 – Hérépian

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à l'espace Jules FERRY, à HÉRÉPIAN, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Robert AUGÉ (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIÈS** (Délégué titulaire du Pradal), **Frédérique BIESSE** (Déléguée suppléante de Brenas), **Adrien BIGOT** (Délégué titulaire de Hérépian), **Cédric BLANC** (Délégué titulaire d'Avène), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézenes-les-Mines), **Marie-Hélène CABANES** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Évelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Patrick CIERCOLES** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bruno CONTY** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET**(Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint-Gervais-sur-Mare), **Michel GACHES** (Délégué titulaire de Saint-Geniès-de-Varensal), **Marie-Line GÉRONIMO** (Délégué titulaire de Combes), **René GINIEIS** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Rezki KEMMOUN** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire de Hérépian), **Magalie LAMOUROUX-TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Catherine LLAMAS** (Délégué titulaire de Hérépian), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire Saint-Étienne-Estréchoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Éric PAILLÈS** (Délégué titulaire de Joncels), **Christophe PAYSAN** (Délégué titulaire de Camplong), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol-sur-Orb), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de la Tour-sur-Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Luce SAQUET FABRIZI** (Déléguée titulaire du Bousquet-d'Orb), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlencas-et-Levas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac-la-Billière).

Procurations : **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Françoise COPIN** (Déléguée titulaire de la Tour-sur-Orb) à Bernard SALLETTEES, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière) à Christian BIÈS, **Florence MÈCHE** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains) à René GINIEIS, **Brigitte TRALLERO-CERDAN** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie LAMOUROUS-TOUET.

Excusés : Sophie GACHET (Déléguée titulaire de Graissessac), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes-et-Rocozels)

Nombre de délégués en exercice : 42 **Présents : 34** **Votants : 40**

Membres en exercice : 42

Présents : 34
Absents : 2
Absents excusés avec procuration : 6

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

À la majorité des suffrages, Caroline SALVIGNOL est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Bonjour à toutes à tous

Je vous remercie de votre présence et je salue mon ami Jean-Louis LAFAURIE, qui nous fait l'honneur de nous accueillir dans ce bel espace Jules Ferry sur la commune d'Hérépian.

En ce début de mandat, nous avons souhaité démarrer par le dialogue et la concertation avec les communes. Cette étape d'échanges et de discussion permet de lever des barrières afin de construire ensemble un projet commun.

Comme je m'y suis engagé, j'ai souhaité rapidement réunir les Maires pour pouvoir aborder collectivement notre projet de mandat. Je tiens particulièrement à remercier chaque participant et les équipes municipales pour leur contribution aux réunions organisées dans le cadre du lancement du projet de territoire.

Cette démarche accompagnée par le groupe Elan et Mme Florence BENETEAU répond à une méthode ascendante.
On a proposé de travailler à partir de la parole des Maires, pour articuler ensuite un projet de mandat intercommunal. Chacun d'entre vous a pris le temps de remplir un questionnaire et de participer aux réunions et je vous en remercie.

C'est un exercice essentiel pour bâtir un projet commun.

À l'occasion de ces rencontres j'ai proposé la création d'un « conseil des maires ».
Il s'agira d'un organe interne composé des 23 maires et des membres du bureau réunis en format « libre » qui donnera ses avis et propositions au Bureau communautaire.

Ce sera un espace d'échanges où chaque Maire pourra délivrer sa parole et participer dans un circuit de concertation aux futures décisions du conseil communautaire.

Nous avons également installé les commissions thématiques qui se sont réunies pour certaines, et je crois que c'est important de partager avec l'ensemble des conseillers municipaux les actions et les projets à mettre en œuvre.

Au cours de conseil nous aborderons le maintien des dispositifs économiques. Nos entreprises ont besoin de réactivité et nous devons pouvoir les accompagner rapidement.

Le tissu associatif de Grand Orb est actif, il représente les forces vives du territoire. Nous proposerons les attributions aux évènements associatifs.

Le 13 juin dernier ce sont près de 800 personnes qui se sont réunies sur la base Grand Orb à Lunas-les-Châteaux, cette fête a rassemblé les habitants pour une belle soirée culturelle.

Là aussi, les producteurs locaux ont permis de faire déguster les produits en circuit court et 100 % d'ici !

Je tiens encore une fois à remercier nos équipes pour leur mobilisation sur cette belle soirée ainsi que l'ensemble des élus qui se sont déplacés.

Samedi 27 juin à 11.30, je vous invite à participer à l'inauguration de l'extension du centre aquatique avec le nouveau toboggan, la saison estivale a bel et bien commencé et nous attendons encore cette année un record de fréquentation !

Prochainement, nous lancerons une consultation pour l'exploitation de la maison des APN et permettront de développer des activités de sport-nature. Un des atouts majeurs de notre territoire.

Comme vous le savez notre territoire s'inscrit dans le Géoparc et à partir du 1er juillet l'EPA Terres d'Hérault sera administrativement actif. Le 22 mai dernier l'Eductour Géoparc Terre d'Hérault s'est tenu sur les communes de Graissessac et du Bousquet d'Orb.

Pour conclure, je souhaite saluer Mme Chloé CHATRIAN Bédaricienne doctorante à la SORBONNE qui a écrit et lu un texte à l'occasion de la Panthéonisation du résistant Marc BLOCH.

Merci, maintenant passons à l'ordre du jour. »

Jean-Louis LAFAURIE remercie le Président la décentralisation de cette réunion du Conseil communautaire qui permet aux élus de découvrir les différents villages. Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers à Hérépian qui accueille cette assemblée dans une salle agréable et fraîche malgré la canicule grâce à la géothermie, écologique et économique dont bénéficie également les écoles.

Il souligne que gérer, c'est prévoir : si la mise en œuvre de ce projet a pris 4 à 5 ans, le financement en fonds propres en sera amorti en 18 mois grâce à la mobilisation des Fonds Verts.

Village « carrefour » de Grand Orb, Hérépian, dont la population s'accroît, recèle 30 commerces, 29 artisans, un hôtel d'entreprise, le seul Musée de France de Grand Orb, un Pôle Hôtellerie éclaté, un parking paysager en construction, une cave coopérative qui vient de se tourner vers l'international et deux meilleurs ouvriers de France (MOF) un pour la charcuterie et l'autre pour la dentelle (deux fois distinguée)

Jean-Louis LAFAURIE salue l'accompagnement de Grand Orb lors de la création d'une sixième classe et souligne l'importance des Fonds de Concours.

Le président ouvre les votes.

REPRÉSENTATIVITÉ — Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 1

Objet : Élection des délégués à la Régie de Développement Local

La Communauté de Communes adhère à la Régie de Développement Local pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : PLIE et RSA.

RDL intervient pour le PLIE sur 104 communes et pour la mission RSA sur 109 communes.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - Évelyne CARRETIER
 - Florence MÈCHE
 - Rezki KEMMOUN

- Délégués suppléants :
 - Sophie GACHET
 - Henri MATHIEU
 - Yves ROBIN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Délégués titulaires :
 - Évelyne CARRETIER
 - Florence MÈCHE
 - Rezki KEMMOUN

- Délégués suppléants :
 - Sophie GACHET
 - Henri MATHIEU
 - Yves ROBIN

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 2

Objet : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) est géré par la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault.

Le Président indique que ce CLLAJ demande l'élection de deux représentants et deux suppléants pour siéger à leur conseil d'administration.

Proposition du Bureau :

- Représentants titulaires :
 - Évelyne CARRETIER
 - Rezki KEMMOUN

- Représentants suppléants :
 - Florence MÈCHE
 - Luce SAQUET FABRIZI

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Représentants titulaires :
 - Évelyne CARRETIER
 - Rezki KEMMOUN

- Représentants suppléants :
 - Florence MÈCHE
 - Luce SAQUET FABRIZI

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

REPRÉSENTATIVITÉ — Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 3

Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur (Madame) le (la) Maire (Président de la communauté de communes, Président du syndicat) expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, *la commune (la communauté de communes, le syndicat)* a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du *conseil municipal (conseil communautaire, conseil syndical).*

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De désigner Monsieur Bernard SALLETTES en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Henri MATHIEU en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes Grand Orb à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

→ D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Désigne Monsieur Bernard SALLETTES en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Henri MATHIEU en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes Grand Orb à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

→ Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 4

Objet : Composition des commissions intercommunales

Monsieur le Président présente la composition des commissions intercommunales.

M. le Président, Pierre MATHIEU, siègera de droit dans toutes les commissions.

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs vice-Présidents.

Les commissions seront ouvertes à la participation des élus municipaux non communautaires.

Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an. Elles instruisent les affaires intercommunales de leur compétence et adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par les vice-Présidents lors des séances de Bureau, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président ou du vice-Président.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux.

Commission Économie, Attractivité médicale et Agriculture
Vice-Président : Jean-Luc FALIP – Conseiller délégué : Cédric BLANC

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ACHER Joël	Lunas-les-Châteaux
BAILLET Damien	Le Poujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BERNARD Leticia	Hérépian
BERTRAND Marie-Hélène	Saint-Geniès-de-Varensal
BIES Christian	Le Pradal
BIGOT Adrien	Hérépian
BLASCO Martine	Le Bousquet-d'Orb
BORIE Jean-Michel	Le Bousquet-d'Orb
CASTAGNE Pierre	Saint-Gervais-sur-Mare
CLERC Stéphane	Pézenes-les-Mines
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DUMONT Étienne	Les Aires
GACHET Sophie	Graissessac
GINIEIS René	Lamalou-les-Bains
HERNANDEZ Joëlle	Graissessac
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
LAMOUROUX-TOUET Magalie	Bédarieux
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRVAULT Michel	La Tour-sur-Orb

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
PAYSAN Christophe	Camplong
RAYNAUD Philippe	Le Bousquet-d'Orb
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SALILLAS Amélie	Saint-Gervais-sur-Mare
SCHENCK Alain	Le Bousquet-d'Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TUFFOU Gaëlle	Le Bousquet-d'Orb

Commission Tourisme et développement touristique
Vice-Président : Aurélien MANENC

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ALBRESPY Jean-Pierre	Le Bousquet-d'Orb
ALDIÉ Jean-Luc	Lamalou-les-Bains
BLACHUTA Georges	Saint-Gervais-sur-Mare
CABANES Marie-Hélène	Lamalou-les-Bains
CROUZET Nadia	Graissessac
CUBELLS-BOUSQUET Françoise	Bédarieux
DUMONT Étienne	Les Aires
ERSANT Pascal	Saint-Geniès-de-Varensal
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GACHES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GACHET Sophie	Graissessac
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
IVINSKAS Giédré	Joncels
LAMOUROUX-TOUET Magalie	Bédarieux
LLAMAS Catherine	Hérépian
LUNA Gérard	Saint-Gervais-sur-Mare
MASSON Karine	Le Pradal
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRA Jérôme	Saint-Étienne-Estréchoux
PALLISÉ Romane	Ceilhes-et-Rocozels
PAYSAN Christophe	Camplong
PRUDHAM Anne-Marie	Le Bousquet-d'Orb
RAYNAUD Philippe	Le Bousquet-d'Orb
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SALLETTES Bernard	La Tour-sur-Orb
SAQUET-FABRIZI Luce	Le Bousquet-d'Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TRISTANT Nathalie	Saint-Gervais-sur-Mare

Commission Aménagement du territoire, PLUI, schémas directeurs et GEMAPI
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
AGULLO Guy	Le Bousquet-d'Orb
ALBERT Virginie	Joncels
ARIBAUD Éric	Le Pradal
ARNAUD Frédéric	Carlencas-et-Levas

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
AUGE Robert	Lamalou-les-Bains
BARSSE Francis	Bédarieux
BELLES Pascal	Graissessac
BERNARD Thierry	Hérépian
BERTHELOT Nicolas	Graissessac
BIGOT Adrien	Hérépian
BOYER Jonathan	Carlencas-et-Levas
BOZON Alain	Pézenes-les-Mines
CARMINATI Jean-Luc	Le Poujol-sur-Orb
CONTY Bruno	Bédarieux
CUBELLS-BOUSQUET Françoise	Bédarieux
DE KONING Pascal	Saint-Étienne-Estréchoux
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DUMONT Étienne	Les Aires
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GACHES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GRANIER Fanny	Bédarieux
GUIBBERT Bernard	Saint-Gervais-sur-Mare
JUAREZ Pascal	Camplong
LUNA Gérard	Saint-Gervais-sur-Mare
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRA Jérôme	Saint-Étienne-Estréchoux
NAVARRO Armand	Saint-Gervais-sur-Mare
OLIVERO Jean-Marc	Taussac-la-Billière
PAILLÈS Éric	Joncels
PAYSAN Christophe	Camplong
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal
SALLETTES Bernard	La Tour-sur-Orb
SCHENCK Alain	Le Bousquet-d'Orb
SEGURA Anthony	Les Aires
TADMOUTE Jean-François	Graissessac
TELLO Jacky	Bédarieux
TUFFOU Gaëlle	Le Bousquet-d'Orb
VERCHAIN Jonathan	Le Poujol-sur-Orb
VIGEANT Patrice	La Tour-sur-Orb

Commission Environnement, Développement durable, Transition écologique
Vice-Président : Francis BARSSE

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
ALLEGRA Cécile	Hérépian
ARNAUD Frédéric	Carlencas-et-Levas
BELLES Pascal	Graissessac
BERTHELOT Nicolas	Graissessac
BIESSE Frédérique	Brenas
BORIE Jean-Michel	Le Bousquet-d'Orb
CALAS Jean-Pierre	Bédarieux

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
CANTALOUBE-CLOCHARD Marie-Élise	Lunas-les-Châteaux
CARMINATI Jean-Luc	Le Poujol-sur-Orb
CASTAGNE Pierrre	Saint-Gervais-sur-Mare
CONTY Bruno	Bédarieux
DELMAS Didier	Lunas-les-Châteaux
DIMARCANTONIO Stéphane	Camplong
FUMAT Michel	Lamalou-les-Bains
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
GOLOLOBOV Andreii	Graissessac
GRANIER Fanny	Bédarieux
GUIBBERT Bernard	Saint-Gervais-sur-Mare
GUIBERT Francis	Joncels
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
KEMMOUN Rezki	Le Bousquet-d'Orb
LEPOT Nicole	Joncels
MARCO Laurence	Camplong
MASSON Karine	Le Pradal
MATHIEU Henri	Saint-Étienne-Estréchoux
MIRVAULT Michel	La Tour
MONTETY Jean-Paul	Lunas-les-Châteaux
NAVARRO Armand	Saint-Gervais-sur-Mare
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal
SEGUIER Fabrice	Avène
SEGURA Anthony	Les Aires
SERVENT-GEOFFROY Muriel	Bédarieux
TRALLERO CERDAN Brigitte	Bédarieux

Commission Finances, Mutualisation, Bâtiments intercommunaux
Vice-Présidents : Jean-Louis LAFAURIE et Bernard SALLETTES – Conseiller délégué : Henri MATHIEU

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BIES Christian	Le Pradal
CARLES Maria	Lunas-les-Châteaux
COPIN Françoise	La Tour-sur-Orb
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
FALIP Jean-Luc	Saint-Gervais-sur-Mare
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GACHET Sophie	Graissessac
GINIEIS René	Lamalou-les-Bains
HERNANDEZ Joëlle	Graissessac
ISABAL Cyrille	Saint-Étienne-Estréchoux
KEMMOUN Rezki	Le Bousquet-d'Orb

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
MARCO Laurence	Camplong
MOULY-CHARLES Martine	Hérépian
PALERMO Pascal	Le Bousquet-d'Orb
PIRON Laurent	Saint-Geniès-de-Varensal
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SAQUET Jean-Marie	Avène
SEGURA Anthony	Les Aires
TOLUAFE Sylvie	Carlencas-et-Levas
TORAL-MILLAN Anaïs	Le Poujol-sur-Orb
VINCHES Bernard	Taussac-la-Billière

Commission Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme
Vice-Président : René GINEIS

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
BAILLET Damien	Le Poujol-sur-Orb
BLANC Cédric	Avène
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
FABRE Marie-José	Camplong
FALIP Jean-Luc	Saint-Gervais-sur-Mare
GIMENO Évelyne	Le Pradal
JUANCHICK Patricia	Lamalou-les-Bains
LAFAURIE Jean-Louis	Hérépian
LAMOUROUX-TOUET Magalie	Bédarieux
PALLISÉ Romane	Ceilhes-et-Rocozels
ROQUES Tatiana	Saint-Gervais-sur-Mare
SAQUET-FABRIZI Luce	Le Bousquet-d'Orb
TOLUAFE Sylvie	Carlencas-et-Levas

Commission Vie associative et sport, Enfance et jeunesse, Culture, Politique de la ville
Vice-Président : Yves ROBIN – Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie LAMOUROUX-TOUET

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
ABDELKADER Vincent	Le Poujol-sur-Orb
BAILLET Damien	Le Poujol-sur-Orb
BARSSE Francis	Bédarieux
BERNARD Catherine	Graissessac
BERNARD Leticia	Hérépian
BIES Christian	Le Pradal
BLASCO Martine	Le Bousquet-d'Orb
BOSSA Bérangère	Saint-Gervais-sur-Mare
BOYER Jonathan	Carlencas-et-Levas
CALAS Jean-Pierre	Bédarieux
CANOVAS Michel	Lamalou-les-Bains

DÉLÉGUÉ	COMMUNE
CARAYOL Baptiste	Hérépian
CARRETIER Évelyne	Bédarieux
CHAUVIN Fabienne	Taussac-la-Billière
CIERCOLES Patrick	Bédarieux
COPIN Françoise	La Tour-sur-Orb
DELHUMEAU Marie	Le Poujol-sur-Orb
DI DOMENICO Valérie	Le Poujol-sur-Orb
DURIEZ Manon	Saint-Gervais-sur-Mare
ERSANT Pascal	Saint-Geniès-de-Varensal
FABRE Arlette	La Tour-sur-Orb
FERNANDEZ David	Bédarieux
FONTES Régis	Le Poujol-sur-Orb
GENNIGES Michel	Saint-Geniès-de-Varensal
GÉRONIMO Marie-Line	Combes
GUIRAUD Bernadette	Le Poujol-sur-Orb
HECQUET Christopher	Graissessac
JAUMAIN Gaëlle	Graissessac
JUAREZ Pascal	Camplong
LANZONE Monique	Les Aires
LECOMTE Isabelle	Pézenes-les-Mines
LEMOUZY Catherine	La Tour-sur-Orb
LEPOT Nicole	Joncels
LIMOUZY Boris	Joncels
MAHIEU Grégory	Bédarieux
MARTIN Catherine	Villemagne-l'Argentière
MAURIOS Emmanuelle	Avène
MÈCHE Florence	Lamalou-les-Bains
RAYNAUD Murielle	Les Aires
RIUS Michel	Hérépian
SALILLAS Amélie	Saint-Gervais-sur-Mare
SERVENT-GEOFFROY Muriel	Bédarieux
TORAL-MILAN Mélissa	Le Poujol-sur-Orb
TRINQUIER Rose-Marie	Lunas-les-Châteaux
TRISTANT Nathalie	Saint-Gervais-sur-Mare

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 5

Objet : Crèche associative « Nuage et Polochon » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration

La crèche associative « Nuage et Polochon » se situe à Bédarieux. Ce Multi Accueil Collectif agréé pour 24 berceaux répond à un besoin de garde des très jeunes enfants sur le territoire de Grand Orb.

Conformément à son intérêt communautaire, Grand Orb accompagne et soutient financièrement cette structure d'accueil collective.
La convention d'Objectifs et de moyens tripartite du 16/02/2022 modifiée par l'avenant 01/2024 (délibération 2024/19 du 26 Janvier 2024) défini les modalités de financements et de partenariat.

Les statuts en vigueur de l'association votés lors Assemblée Générale du 11 septembre 2020 précisent que le conseil d'administration doit être composé de 2 membres du conseil communautaire.

Proposition du bureau :

- Évelyne CARRETIER
- Rezki KEMMOUN

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Désigne deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :

- Évelyne CARRETIER
- Rezki KEMMOUN

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Crèche associative « les Bambins du coin » : désignation de deux membres titulaires de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration

La crèche associative « Les bambins du coin » se situe à Hérépian. Ce Multi Accueil Collectif agréé pour 21 berceaux répond à un besoin de garde des très jeunes enfants sur le territoire de Grand Orb.

Conformément à son intérêt communautaire, Grand Orb accompagne et soutient financièrement cette structure d'accueil collective.
La convention d'Objectifs et de moyens co-signée du 16/02/2022 modifiée par l'avenant 01/2024 (délibération 2024/17 du 26 Janvier 2024) défini les modalités de financements et de partenariat.

L'association « Les bambins du coin » convoque à minima un conseil d'administration et une assemblée générale par an.
Le conseil d'administration a pour objet de mener une évaluation partagée du bilan d'activité et d'approuver le budget prévisionnel et le compte de résultat.

Les statuts en vigueur de l'association votés lors Assemblée Générale du 16 septembre 2020 précisent que le conseil d'administration doit être composé de membres du bureau de l'association et de 1 à 4 membres du conseil communautaire de Grand Orb.

Afin d'occuper le même nombre de siège sur les deux crèches associatives implantées sur Grand Orb, il est proposé que nous arrêtions ce chiffre à deux membres.

Proposition du bureau :

- Catherine LLAMAS
- Rezki KEMMOUN

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Désigne deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :

- Catherine LLAMAS
- Rezki KEMMOUN

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 7

Objet : Approbation du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises (juillet 2026)

Les EPCI disposent de la compétence exclusive concernant la définition et l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 3).
Dans ce cadre, la Communauté de communes déploie depuis plusieurs années une aide à l'investissement immobilier des entreprises. Elle a pour objectif d'accompagner les investissements immobiliers d'entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois.

Le dispositif ayant pris fin le 28 février 2026, il est proposé de renouveler ce dispositif pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Entreprises de plus de 1 an
- En priorité dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et toute autre activité présentant un intérêt stratégique pour le territoire et/ou jugé essentiel pour la commune

A titre exceptionnel, les projets d'entreprises en création pourront être étudiés.

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les engagements environnementaux, sociaux, les créations d'emplois, l'impact du projet sur la transformation de l'entreprise et sur l'attractivité du territoire.

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 50 000 €
- Taux d'intervention maximum : 20%
- Montant d'intervention maximum : 20 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Débat :

Jean-Luc FALIP indique que la commission Économie, Attractivité médicale et Agriculture s'est tenue avec 17 participants et qu'elle a validé ce dispositif qui permet de maintenir les aides pour les entreprises locales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 8

Objet : Approbation du règlement opération de modernisation des commerces (juillet 2026)

La Communauté de communes s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien aux commerces de proximité importante notamment via la plateforme du commerce local VivreEnGrandOrb.fr, les chèques cadeaux et la mise en place d'un fonds de concours Commerce à destination des communes.

Depuis 2023, Grand Orb s'est également engagée pour accompagner les dépenses de modernisation des commerces de proximité du territoire via son Opération de Modernisation des Commerces.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- Commerces de proximité (boutiques de vente au détail) immatriculés dans une des 23 communes du territoire Grand Orb.
- Commerces ambulants, s'ils effectuent des tournées régulières dans au moins une commune du territoire Grand Orb.

Critères complémentaires :

- L'entreprise doit être immatriculée depuis au moins 1 an. Les demandes au profit de création ou reprise de commerce pourront être étudiées si l'activité proposée est considérée par la commune comme essentielle
- L'entreprise doit déclarer un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT

Dépenses éligibles

- Sécurisation de la façade
- Réfection de la devanture commerciale
- Modification de l'enseigne
- Travaux de rénovation intérieure
- Travaux de mise en accessibilité, y compris via des technologies numériques
- Equipements amortissables et non déplaçables de nature à renforcer l'attractivité commerciale

Dépense(s) suivante(s) éligible(s) uniquement si elle(s) s'accompagne(nt) d'un ou plusieurs autres investissement(s) cités ci-dessus :

- Stratégie de communication
- Réalisation de charte graphique

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 3 000 €
- Taux d'intervention maximum : 30%, jusqu'à 40% si création d'emploi
- Montant d'intervention maximum : 4 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement de l'opération de modernisation des commerces pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031

Débat :

Jean-Luc FALIP souligne l'augmentation du taux d'intervention de Grand Orb est porté à 30 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le règlement de l'opération de modernisation des commerces pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du règlement fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles (juillet 2026)

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb a créé en 2022 un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité en constat de carence.

Il est proposé de renouveler ce fonds de concours spécifique pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031 avec les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb de moins de 1 500 habitants.

Dépenses éligibles

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Montants et plafonds de l'aide

- Taux d'intervention maximum : 50% de l'autofinancement de la commune (après autres subventions publiques le cas échéant)
- Montant d'intervention maximum : 30 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031

Débat :

Jean-Luc FALIP précise qu'il s'agit de reconduire un fonds de concours qui a déjà permis de maintenir plusieurs épiceries et commerces essentiels sur le territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 10

Objet : Approbation du règlement dispositif d'urgence de soutien à l'investissement pour l'entretien des forêts

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour la préservation et la remise en état des espaces forestiers de son territoire suite aux tempêtes Nils et Pedro des 12 et 19 février 2026.

Ces événements climatiques ont engendré d'importants dégâts forestiers, nécessitant des interventions rapides pour :

- Évacuer les bois morts et dangereux
- Limiter les risques sanitaires et incendies
- Sécuriser les parcelles et les chemins publics

Dans ce cadre, la collectivité propose la mise en place d'un dispositif exceptionnel visant à renforcer les capacités d'intervention des entreprises en matière d'entretien des forêts pour une durée allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Bénéficiaires

- Les entreprises intervenant sur des travaux forestiers sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb
- Immatriculées sur le territoire Grand Orb depuis au moins 1 an
- Dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT

Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements amortissables tels que du matériel forestier et des véhicules forestiers destinés à entretenir les forêts suite aux tempêtes.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement
- Le matériel non directement lié à l'objet du dispositif

Montants et plafonds de l'aide

- Montant d'investissement minimum HT : 3 000 €
- Taux d'intervention maximum : 40%, jusqu'à 50% si création d'emploi
- Montant d'intervention maximum : 8 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

Débat :

Étant donnée l'ampleur des ravages de la tempête Nils sur le territoire, Jean-Luc FALIP souhaite, avec Cédric BLANC, soutenir les 4-5 entreprises présentes en Grand Orb.

Consultés, les exploitants ont indiqué que leurs entreprises, de taille petite ou moyenne, ne sont pas éligibles aux aides de la Région qui exigent des niveaux d'investissements trop élevés.

Ce dispositif d'urgence d'une durée limitée doit permettre à ces entreprises de s'équiper pour répondre rapidement aux sollicitations. Il n'a pas vocation à être pérennisé.

Alain BOZON souhaite s'assurer que ces aides iront aux seules entreprises domiciliées en Grand Orb : le Président répond que c'est prévu dans le règlement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le règlement du dispositif d'urgence de soutien à l'investissement des entreprises pour l'entretien des forêts pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2026

Afin de valoriser l'achat local et de mettre en avant les entreprises de proximité adhérentes à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, il est proposé depuis 2022 la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2026 est de 600 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'allouer pour l'année 2026 une enveloppe de 600 € (six cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Débat :

Sylvie TOLUAFE fait remarquer que France Bleu Hérault a changé de nom pour « Ici Hérault ».

Éric PAILLÈS indique la présence d'une radio locale sur le territoire du nom de « Onda Païs » qu'il serait judicieux d'associer au dispositif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Alloue pour l'année 2026 une enveloppe de 600 € (six cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève, Ici Hérault et Onda Païs.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 12

Objet : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.

À l'issue des élections communautaires, les membres de la CIID doivent être intégralement renouvelés.

La CIID est composée :

- du Président de l'EPCI (ou de son adjoint délégué), président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Madame	GACHET	Sophie	30/09/1971	1 bis, rue de la Fournaque 34260 Graissessac	THRS-TF
Monsieur	JUSZKIEWICZ	Richard	20/05/1964	129, impasse Montmal 34600 Bédarieux	TF-CFE
Madame	GIMENO	Evelyne	31/01/1955	4, chemin des cerisiers 34600 Le Pradal	TF
Monsieur	AFFRE	Christian	19/03/1956	7, impasse Maréchal Ferrant 34260 Avène	TF
Madame	GUYARD	Angéline	27/11/1986	34, lotissement Bois de Coubillou 34240 Lamalou-les-Bains	TF
Monsieur	MAGNAN	Jean-Michel	11/02/1948	12, Le Chemin Vieux 34600 Les Aires	TF
Madame	LEPOT	Nicole	26/07/1968	146, route de Ceilhes 34650 Joncels	THRS-TF-CFE
Monsieur	PAYSAN	Christophe	26/07/1975	3, rue de la Rajole 34260 Camplong	TF
Madame	ISABAL	Cyrille	19/11/1964	35, Grand Rue 34260 St-Étienne-Estréchoux	TF
Monsieur	GUIRAUD	Julian	19/11/1976	3, avenue Jean Jaurès 34600 Villemagne-l'Argentière	TF
Madame	COPIN	Françoise	25/04/1953	6, rue du prieuré Saint Xist 34260 La Tour-sur-Orb	TF
Monsieur	GAUCI	Gilbert	07/12/1954	46, Taillevent 34650 Lunas-les-Châteaux	TF
Madame	MOULY-CHARLES	Martine	12/05/1963	6 bis, chemin des Prades 34600 Hérépian	TF

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Monsieur	SAUVY	Pierre	11/05/1963	27, rue de Castres 34610 St-Gervais-sur-Mare	THRS-TF
Madame	BESSON	Marie-Christine	29/12/1957	Le Vernet 34240 Combes	THRS-TF
Monsieur	FONTES	Régis	31/01/1955	7, chemin de la Parragrette 34600 Hérépian	THRS-TF
Madame	DURAND	Chantal	14/02/1956	8, Chemin de Levas - Hameau de La Braunhe 34600 Pézènes-les-Mines	TF
Monsieur	MAS	Serge	30/12/1957	7, rue du Nord 34600 Taussac-la-Billière	TF
Madame	INACIO	Marie-Sylvie	13/08/1977	35, avenue du 17 août 34260 Le Bousquet-d'Orb	TF
Monsieur	RIOLS-ZANELLA	Jérôme	06/12/1975	38, avenue de la Chapelle 34260 Ceilhes-et-Rocozels	TF
Monsieur	BOYER	Jonathan	08/01/1985	3, rue des 4 vents 34600 Carlencas-et-Levas	TF
Monsieur	GACHES	Michel	03/01/1954	2, Route de Saint Gervais - Peyremale 34610 St-Geniès-de-Varensal	TF
Monsieur	LACOSTE	Stéphane	23/04/1974	167, Chemin de Vernazobres 34650 Brenas	TF
Madame	HERNANDEZ	Joëlle	05/05/1959	6, villa Saint Joseph - Leuzières 34260 Graissessac	THRS-TF
Monsieur	SEGURA	Anthony	07/03/1985	4, route de Saint Michel 34600 Les Aires	TF
Monsieur	MATHIEU	Henri	13/03/1947	4, lotissement Ramondenc 34260 St-Étienne-Estréchoux	TF
Monsieur	BIGOT	Adrien	09/03/1985	9 bis, rue Lucien Deles 34600 Hérépian	TF

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Madame	SAQUET MAURIOS	Emmanuelle	09/04/1984	9, Chemin de la Caminière Les Planes 34260 Avène	TF
Monsieur	BIES	Christian	01/11/1953	4, avenue des Acacias 34600 Le Pradal	TF
Madame	SERVENT GEOFFROY	Muriel	07/08/1958	401, chemin de Sallèles 34600 Bédarieux	TF
Monsieur	BRUSQUE	Michel	18/09/1950	1, rue Barabier Vernazoubre 34650 Lunas-les-Châteaux	TF
Monsieur	ABDELKADER	Vincent	20/06/1982	33, Grand Rue Vieille 34600 Le Poujol sur Orb	THRS-TF
Madame	FABRE	Marie-Josée	20/05/1953	1, chemin du Mas des Comtes 34260 Camplong	TF
Monsieur	JOUGLA	Patrick	15/08/1973	3, Impasse des Grenouilles 34240 Lamalou les Bains	TF
Madame	RECTON	Marie-Claude	23/08/1956	4, Le Redalet 34600 Pézènes-les-Mines	TF
Monsieur	VIGEANT	Patrice	20/10/1951	9 bis, rue de l'Orb - Véreilles 34260 La Tour sur Orb	TF
Monsieur	POUS	Christian	25/05/1961	Le village 34240 Combes	TF
Monsieur	VALDES	Francis	26/04/1962	24 chemin de St Martin 34260 Le Bousque-d'Orb	TF
Madame	DURIEZ	Manon	12/12/1997	28, rue de Villeneuve 34610 St-Gervais-sur-Mare	TF
Monsieur	OLIVERO	Jean-Marc	11/11/1963	10 route de la Pierre Plantée - L'Horte 34600 Taussac-la-Billière	TF

Débat :

Jean-Louis LAFAURIE laisse la parole à Marjorie GRAVIER. Elle précise que cette commission concerne uniquement les locaux professionnels et se réunit une fois par an.

Quarante noms sont proposés aux services des finances publiques qui sélectionneront dix titulaires et dix suppléants.

Les représentants retenus seront avertis par courrier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 13

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances éteintes sur plusieurs budgets.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)

- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la 65 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 08 avril 2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société JEKAMINA ;
Vu la liste de créances éteintes n° 7917900912 établie le 02 juin 2026 pour un montant total de 5 107,75 € (Budget Principal) ;
Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 13 janvier 2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société ALKOR DRAKA MÉDICAL ;
Vu la liste de créance éteinte n° 7818120312 établie le 07 mai 2026 pour un montant total de 2 972,19 € (Budget Locations immobilières) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'admettre en non-valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Budget	Montant
7917900912	6542	Créances éteintes	Budget Principal	5 107,75 €
7818120312	6542	Créances éteintes	Budget Locations immobilières	2 972,19 €

→ D'autoriser l'inscription des crédits aux budgets concernés au compte 6542 pour les créances afférentes à chaque budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→Admet en non-valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Budget	Montant
7917900912	6542	Créances éteintes	Budget Principal	5 107,75 €
7818120312	6542	Créances éteintes	Budget Locations immobilières	2 972,19 €

→ Autorise l'inscription des crédits aux budgets concernés au compte 6542 pour les créances afférentes à chaque budget.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 13 avril 2026 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
06/05/2026	UGAP	26G-F02-2402	Bon de commande	Acquisition Camion BENNE 26T + BRAS par GOE	184 127,80 €
07/05/2026	ELAN	26G-S06-7006	Acte engagement	Projet de territoire 2026-2032	56 375,00 €
11/05/2026	STC AMIANTE	26G-T02-48/0	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 0	5 950,00 €
11/05/2026	BARTHEZ JULIEN	26G-T02-48/1	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 1	43 273,66 €
11/05/2026	DONNADIEU ET FILS	26G-T02-48/2	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 2	75 140,43 €
11/05/2026	AVIGNON FRERES	26G-T02-48/3	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 3	14 006,64 €
11/05/2026	ANDREO CARRELAGE	26G-T02-48/4	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 4	5 897,27 €
11/05/2026	ELECTRICITE SERVICE	26G-T02-48/5	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 5	33 916,86 €
11/05/2026	DONNADIEU ET FILS	26G-T02-48/6	Acte engagement	Extension MSP à Saint Gervais LOT 6	17 769,10 €

Débat :

Sylvie TOLUAFE estime le coût trop élevé, de l'accompagnement du groupe ELAN dans l'élaboration du projet de territoire.

La réunion de secteur qui s'est tenue le 17 juin qui rassemblait seulement cinq communes s'est terminée à 12 h 45 malgré l'absence de Pézenes-les-Mines et Sylvie TOLUAFE n'a pas pu aller au bout de sa prise de parole.

Le Président regrette qu'elle ne l'ait pas exprimé immédiatement et lui indique qu'elle peut toujours communiquer ses réflexions à Florence BENETEAU. La démarche en est à ses débuts et toutes les remarques seront entendues.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre des marchés publics, un montant global est affiché mais la dépense est engagée au fur et à mesure en fonction de ce que l'on met en œuvre.

Question n° 14

Objet : Périmètres Délimités des Abords (PDA) - accord sur les projets de PDA de 9 monuments historiques

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur les monuments concernés.

Lorsqu'un document d'urbanisme existe, ces périmètres y sont intégrés en annexe au titre des servitudes d'utilité publique.

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, ces périmètres peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA).

Lorsqu'un projet de travaux soumis à autorisation d'urbanisme est déposé sur un terrain situé dans ce périmètre, la notion de covisibilité n'existant plus, les avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) deviennent systématiquement conformes.

La procédure de création ou de modification de ces périmètres délimités des abords est menée en collaboration avec les services de l'Etat.

Le territoire est doté d'un riche patrimoine architectural avec de nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi les communes de Bédarieux, Lamalou-les-Bains, Ceilhes-et-Rocozels, Joncels, Lunas-les-Châteaux, le Bousquet-d'Orb, Camplong, Saint-Gervais-sur-Mare, Villemagne-l'Argentière, Pézènes-les-Mines, la Tour-sur-Orb sont concernées par cette servitude (AC1).

La communauté de communes a donné son accord pour 7 monuments historiques situés sur les communes de Bédarieux et de la Tour-sur-Orb par délibération du 18 septembre 2024.

Depuis, 9 monuments historiques ayant fait l'objet d'études par les services de l'Etat qui ont permis de définir de nouvelles propositions de périmètres, il s'agit des :

- Vestiges de l'ancienne chapelle Saint-Georges – Lunas-les-Châteaux
- Église paroissiale Saint-Pancrace – Lunas-les-Châteaux
- Église paroissiale Saints-Gervais-de-Protais – Saint-Gervais-sur-Mare
- Ruines de l'ancienne abbaye Saint- Pierre de Nayran - Saint-Gervais-sur-Mare
- Ancienne église Saint-Grégoire – Villemagne-l'Argentière
- Eglise paroissiale Saint-Majan – Villemagne-l'Argentière
- Hôtel des Monnaies– Villemagne-l'Argentière
- Ancienne abbaye Saint-Martin – Villemagne-l'Argentière
- Pont du Diable – Villemagne-l'Argentière

Les propositions de périmètres ont été transmises par l'architecte des Bâtiments de France, ils sont intégralement situés soit sur la commune Lunas-les-Châteaux soit sur la commune de Saint-Gervais-sur-

Mare, soit sur la commune de Villemagne-l'Argentière. Afin de permettre la poursuite de créations de ces PDA, il convient de donner un accord sur ces projets qui ont déjà reçus un avis favorable des communes de :

- Lunas-les-Châteaux qui dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2012,
- Saint-Gervais-sur-Mare, qui dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2020,
- Villemagne-l'Argentière,

A terme tous ces périmètres seront intégrés en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal.

DÉLIBERATION

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R132-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du 9 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le plan local d'urbanisme de Lunas-les-Châteaux approuvé par délibération municipale du 28 juin 2012 et modifié,

VU le plan local d'urbanisme de Saint-Gervais-sur-Mare approuvé par délibération communautaire du 30 juillet 2020 et modifié,

VU les propositions de périmètres remises par l'architecte des bâtiments de France pour 9 monuments historiques du territoire par courriel le 15 janvier 2025 :

- Pour le périmètre délimité des abords de 2 monuments historiques sur la commune de Lunas-les-Châteaux : vestiges de l'ancienne chapelle Saint Georges, Église paroissiale Saint-Pancrace,
- Pour les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques sur la commune de Saint-Gervais-sur-Mare : Eglise Paroissiale Saints-Gervais-de-Protais, Ruines de l'ancienne abbaye Saint-Pierre de Nayran
- Pour les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques sur la commune de Villemagne-l'Argentière : Ancienne église Saint-Grégoire, Eglise paroissiale Saint-Majan, Hôtel des Monnaies, Ancienne abbaye Saint-Martin, Pont du Diable

VU la délibération du 31 mars 2026 du conseil municipal de Lunas-les-Châteaux, donnant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords concernant sa commune,

VU la délibération du 29 janvier 2026 du conseil municipal de Villemagne-l'Argentière, donnant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords concernant sa commune,

VU le courrier de la communauté de communes de demande d'avis adressé à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare le 4 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les projets de périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords ses monuments historiques que les périmètres automatiques de protection de 500m de rayons,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De donner un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes

→ De préciser que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à une enquête publique organisée par le Préfet, à défaut soit à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi,

→ D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débat :

En raison de la présence de l'Abbaye Saint-Pierre-aux-Liens, la commune de Joncels est concernée aussi Éric PAILLÈS demande si la notion d'instruction par les architectes des Bâtiments de France est supprimée.

Aurélien MANENC répond que non, en revanche la procédure permet un avis conforme dans le périmètre requis. Il précise que les communes ont été sollicitées en amont.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Donne un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes

→ Précise que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à une enquête publique organisée par le Préfet, à défaut à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi,

→ Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 1 (Éric PAILLÈS)
Abstentions : 0

Question n° 15

Objet : Approbation de la convention d'entretien et d'animation du site VTT/FFC « Grand Orb en Haut Languedoc »

La Communauté de communes Grand Orb a créé une base VTT sur son territoire depuis 2014. 13 circuits balisés (6 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 6 à Lunas-les-Châteaux) sont actuellement en fonctionnement, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental de l'Hérault.
Ils ont été tracés avec l'accord des propriétaires (conventions de passage)

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend 186 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE).

Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion du site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la Communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT.

Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.
- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc…
- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage…).

La Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler la convention passée avec l'association 4X COMBES, représentée par Antoine Fontenelle, en lui confiant l'entretien des circuits.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 6 mois (du 1er Juillet 2026 au 31 décembre 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe,

→ De valider le versement de 2250€ à l'association 4X Combes, au quatrième trimestre 2026 sous condition de présentation du rapport d'entretien. La facture devra être déposée sur Chorus Pro.

→ D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Autorise le Président à signer la convention ci-jointe,

→ Valide le versement de 2250€ à l'association 4X Combes, au quatrième trimestre 2026 sous condition de présentation du rapport d'entretien. La facture devra être déposée sur Chorus Pro.

→ Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 16

Objet : Approbation du règlement du concours des « Peintres dans la rue » 2026

La Communauté de communes Grand Orb organise chaque année un concours intitulé « Les Peintres dans la rue » à l'occasion de la Fête de l'Eau et de la Nature.

Ce concours est ouvert à tous, professionnel ou amateur.

Chaque jour de la fête de l'Eau et de la nature un jury, composé de professionnel et de représentants des communes participantes, établira le classement de 3 premiers prix.

- Le premier prix, d'une valeur de 200 € est offert par la commune qui accueille le concours.
- Le deuxième prix, d'une valeur de **150 €** et le troisième prix, d'une valeur de **50 €** sont offerts par la communauté de communes Grand Orb.
- Enfin un prix intercommunal, d'une valeur de **100 €**, offert par la Communauté de communes Grand Orb, récompensera la meilleure œuvre parmi celles réalisées durant les trois journées de concours organisées dans les trois communes.

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces du territoire les prix offerts par la Communauté de commune Grand Orb le seront sous forme de **« Chèque Kdo local »,** il s'agit de chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

Le règlement, destiné à présenter aux participants les modalités du concours organisé par la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de la Fête de l'Eau et de la Nature, vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du concours « Les Peintres dans la rue »

→ D'allouer pour l'année 2026 une enveloppe de 700€ correspondant aux prix sur les 3 journées de concours.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le règlement du concours « Les Peintres dans la rue »

→ Alloue pour l'année 2026 une enveloppe de 700 € correspondant aux prix sur les 3 journées de concours.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 17

Objet : Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public avec le Département de l'Hérault dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce et cyclable à Plaisance

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La Communauté de communes souhaite déployer un projet d'aménagement cyclable sur la commune de St Geniès-de-Varensal. Ce dernier répond aux critères de développement durable, à savoir l'économie, le social et l'environnement. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. L'aménagement envisagé comprend un accès à Personne à Mobilité Réduite et vient ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.
C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Grand Orb sollicite le Département de l'Hérault afin de réaliser des travaux d'aménagement dans l'emprise de la RD 22E14 entre les PR 0+050 et 0+650 sur la commune de St Geniès-de-Varensal pour assurer cette liaison douce.

En effet, au titre de l'article L5216-5-I-2 du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit les actions de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs.

La Communauté de Communes Grand Orb porte par conséquent la réalisation d'ensemble du projet au titre de la compétence précitée.
Le coût total du projet à charge exclusive de la Communauté de Communes Grand Orb est évalué à 194 000,00 € HT soit 232 800,00 € TTC.

Les aménagements demandés par la Communauté de Communes Grand Orb devant toutefois être réalisés sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement.
- Fixer les modalités d'intervention sur le domaine public routier départemental de la Communauté de Communes qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par ailleurs, la charge de l'entretien de l'équipement réalisé reviendra à la commune de Saint Geniès-de-Varensal et sera formalisée par la signature d'une convention d'entretien spécifique entre la commune et le Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le programme de réalisation de l'aménagement tel que susmentionné,

→ D'approuver la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le Département,

→ D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Grand Orb à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental,

→ D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Francis BARSSE précise que ce projet fait partie du schéma cyclable et sera présenté à la commission Environnement, développement durable et transition écologique le 2 juillet prochain. La commune assurera l'entretien.

Jean Luc FALIP remercie les services de Grand Orb qui suivent techniquement ce projet pour lequel le département a voté une aide de 22 500 €.

Michel GACHES remercie Grand Orb et salue son prédécesseur à la mairie de Saint-Geniès-de-Varensal, Jean-Claude BOLTZ qui a fait avancer ce projet structurant qui doit, à terme, permettre la jonction avec l'axe Orb-Jaur.

Christophe PAYSAN trouve le coût élevé pour 400 m de voie dont 200 appartenant à l'ESAT.

Le Président précise qu'il s'agit de 600 m de voie et, le coût total divisé par 600 ramène à 400 € du mètre incluant terrassement ce qui paraît un prix usuel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le programme de réalisation de l'aménagement tel que susmentionné,

→ Approuve la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le Département,

→ Autorise le Président de la Communauté de Communes Grand Orb à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental,

→ Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 18

Objet : Approbation de la subvention annuelle à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A)

L'association de la Préservation de l'Impluvium d'Avène a pour objet principal de protéger l'impluvium d'Avène des risques d'incendie et des pollutions afin de préserver l'activité thermale sur la commune d'Avène. Le territoire à protéger représente une surface de 27 km².

Les membres fondateurs sont la commune d'Avène, les Thermes d'Avène S.A.S et la société Pierre Fabre Dermo-Cosmétique S.A.S.

L'association a pour objet la structuration de l'ensemble des initiatives locales en vue de mettre en place et préserver une politique environnementale pour la protection de la source, de l'eau thermale et des eaux d'Avène.

L'API'A mobilise aussi les acteurs locaux du territoire autour d'actions cohérentes au regard des enjeux environnementaux locaux et de leurs évolutions, notamment promouvoir une forêt durable, accompagner une agriculture respectueuse des ressources naturelles et protéger le patrimoine naturel local et la biodiversité locale.

L'ensemble de ces actions présentent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans les compétences de la communauté de communes de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Dans l'objectif de financer des actions de protection, de sensibiliser le public et de favoriser le financement de travaux de protection, il est proposé de voter une subvention annuelle de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A) pour l'année 2026

→ D'approuver l'inscription des crédits au budget 2026

Débat :

Le Président présente cette délibération qui entre pleinement dans les orientations de Grand Orb avec la protection de la ressource en eau et la protection contre les incendies.

D'une ampleur exceptionnelle, l'impluvium d'Avène s'étend jusqu'au Mont Marcou et, s'il contribue à garantir la pérennité du site thermal son utilité va bien au-delà.

Éric PAILLÈS interroge sur l'existence d'une Déclaration d'Utilité Publique car les résultats du groupe Pierre Fabre propriétaire des thermes d'Avène sont à la hausse et, dans ce cadre, il lui semble aberrant qu'une collectivité finance cette association dont le groupe sera amplement bénéficiaire.

Alain BOZON est également de cet avis et remarque que cette association lui est inconnue et demande comment les fonds vont être dépensés.

Marie-Line GÉRONIMO s'étonne de la volte-face de cette association qui, lors du mandat précédent alors qu'elle était vice-Présidente déléguée à l'Agriculture, avait envisagé de proposer son aide à

Grand Orb pour gérer les risques de pollution agricole, sous forme entre autres de fourniture de bennes à ordures et autres interventions dans la collecte de déchets.

Par ailleurs, si l'impluvium s'étend jusqu'au Mont Marcou, puisque celui-ci est en limite Aveyron il convient de se rapprocher également de ces territoires.

Le Président précise que l'association regroupe les mairies, le groupe Pierre Fabre, le SDIS, l'ONF.

Cédric BLANC indique que l'association est née en 2021 lors de la journée Nationale de l'Eau. Le groupe Pierre Fabre abonde à son budget de 30 000 €.
La commune qui participait à hauteur de 10 % de ce montant vient d'augmenter son engagement à 20 %.
Il précise que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est aussi impliqué.

L'argent doit servir à aider les agriculteurs (avec, par exemple, la fourniture de cuves à double paroi), à préserver les forêts (plan de simple gestion) et permettra l'organisation le 12/09 d'une « fête de l'impluvium ». Cédric BLANC invite tous les conseillers à noter cette date où ils pourront venir le découvrir.

Jean-Luc FALIP remercie Cédric BLANC pour cet éclairage, il rappelle la dernière visite de Mme la Préfète de l'Hérault à Avène, visite lors de laquelle un projet de 50 millions d'€ a été dévoilé. Il faut préserver l'impluvium et se réjouir de la création de cette association. La « matière première » de l'action thermale c'est l'eau. Il est important de prendre conscience de ce qu'une entreprise comme Pierre Fabre apporte au territoire en termes d'emploi et de retombées économiques et touristiques : accorder cette subvention serait un signal fort.

Alain BOZON questionne l'équité car aucune autre association, aussi active soit-elle, ne perçoit un tel montant.

Michel GACHES demande comment le montant a été fixé : le Président répond qu'il s'est agit de proportionnalité avec les autres financeurs en fonction également du nombre d'habitants.

Aurélien MANENC précise qu'il existe une association identique à la Salvetat-sur-Agout avec le groupe Danone d'un budget de 200 000 €. Le statut de la loi 1901 lui permet de fédérer des acteurs très différents et elle travaille sur quatre axes :

- La mise en œuvre des aménagements forestiers des domaines publics et privés, l'organisation de la lutte contre les incendies avec la plantation de nouvelles essences et une surveillance orchestrée par l'Intelligence Artificielle ;
- Un soutien au syndicat des eaux pour la surveillance des déchets ;
- La gestion des assainissements individuels ;
- Des travaux de recherche sur l'évolution de la ressource en eau et la biosphère qui se crée autour, travaux entamés avec l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

René GINIEIS envisage d'engager la même démarche à Lamalou-les-Bains pour la protection de l'eau thermale qui est primordiale. Il précise que sur le site de Bourgès dont Grand Orb est propriétaire, un débit important a été mesuré qui pourrait permettre la création d'un site de « bien-être ».

Jean-Luc FALIP, dans sa fonction de président du syndicat de l'eau, indique avoir été convié à échanger son expertise concernant l'origine de l'eau de Foncaude toujours inconnue à ce jour : il est nécessaire de rassembler un maximum de données pour protéger cette ressource. Il cite l'exemple d'une exploitation forestière qui a été invitée à modifier ses pratiques pour ne pas nuire à la ressource en eau : l'intérêt de cette association n'est pas comparable aux enjeux d'une association festive, culturelle ou sportive. L'existence de cette association constitue une richesse pour Grand Orb qui a besoin de croiser les expériences et les données

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène (API'A) pour l'année 2026

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2026

Votes POUR : 32
Votes CONTRE : 5 (Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Éric PAILLÈS)
Abstentions : 3 (Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Bernard VINCHES)

Question n° 19

Objet : Tarifs de la manifestation Les Musicales Grand Orb au Château Baldy

La communauté de communes organisera en 2026, la 1ère édition des Musicales Grand Orb du Château Baldy, du 6 au 8 juillet prochain.

Pour cette 1ère édition, la communauté de communes Grand Orb accueillera le fameux organiste et pianiste Jean-Baptiste Monnot et le duo exceptionnel violon et accordéon des Frères Bouclier.

La pièce de théâtre « Wagner, Wotan, François et les autres » viendra compléter la programmation ainsi qu'un stage de musique, chant-piano-violon, proposé par les professeurs de l'école de musique, et plusieurs rendez-vous Micro-folie en lien avec la musique classique.

Afin de valoriser cette programmation exceptionnelle tout en la rendant accessible au plus grand nombre, il est proposé de voter un tarif unique par spectacle/concert et un forfait pour les 3 soirs.

	TARIFS
Tarif unique 1 spectacle/concert	15 €
Forfait 3 soirs	40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver cette nouvelle tarification pour la manifestation « Les Musicales Grand Orb du Château Baldy »

Débat :

Magalie LAMOUROUX-TOUET indique qu'il s'agit de relocaliser à MAJIC un festival organisé auparavant à Dio.

Sylvie TOLUAFE relève que ce tarif unique est sélectif, en particulier en l'absence de « tarif enfant »

Magalie LAMOUROUX-TOUET précise que, si le modèle de tarification de l'évènement a été conservé, le tarif en revanche en a été divisé par deux et, dans ces conditions, il n'est pas possible de proposer la gratuité pour les enfants.

Le Président remarque qu'il a proposé la création d'un tarif « T zéro » pour rendre accessibles les activités de MAJIC au plus grand nombre mais qu'ici, le tarif est déjà en dessous des prix habituellement pratiqués pour des représentations de cette qualité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve cette nouvelle tarification pour la manifestation « Les Musicales Grand Orb du Château Baldy »

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Sylvie TOLUAFE)

CULTURE **Rapporteur : Magalie LAMOUROUX-TOUET**

Question n° 20

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Festival de musique classique de Dio dans le cadre des Musicales Grand Orb 2026

L'Association Festival de musique classique de Dio a pendant 9 ans organisée un festival de musique classique de grande qualité au Château de Dio.

Afin de faire perdurer cet évènement sur le territoire, la communauté de communes organisera en 2026, la 1ère édition des « Musicales Grand Orb du Château Baldy » du 6 au 8 juillet prochain.

Pour ce faire, la communauté de communes Grand Orb travaille en partenariat avec l'association qui met à disposition son réseau afin de programmer des artistes de renommée internationale.

Ainsi, l'association accompagne le service culturel de la communauté de communes dans la programmation de ce nouveau rendez-vous et portera financièrement le récital de piano de Jean-Baptiste Monnot programmé le 7 juillet au Château Baldy.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Débat :

Magalie LAMOUROUX-TOUET précise ce montage permet de faire de substantielles économies car si l'association rémunère les artistes elle n'est pas redevable des mêmes charges que Grand Orb si la collectivité traitait en direct avec eux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € à l'Association Festival de musique classique de Dio.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

CULTURE Rapporteur : Magalie LAMOUROUX-TOUET

Question n° 21

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour la réalisation du festival lyrique 2026

La Commune de Lamalou-les-Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes est partenaire de ce Festival emblématique du territoire et soutient financièrement l'organisation cet évènement aux fortes retombées Régionales.

Tout comme en 2025, le Festival proposera en 2026 deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou-les-Bains.

En 2026, la 49ème édition de Festival de Lamalou-les-Bains se tiendra du 22 juillet au 16 août.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2026 pour un montant de 10 000 €.

Débat :

Le Président souligne que ce festival, soutenu depuis de nombreuses années par Grand Orb, délocalise chaque année plusieurs spectacles dans d'autres villages de l'intercommunalité.

Cette année, les villages étapes seront Villemagne-l'Argentière et Avène.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2026 pour un montant de 10 000 €.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Subventions aux évènements associatifs 2026 du territoire Grand Orb

La Communauté de Communes Grand Orb a été saisie en 2026, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de plusieurs demandes de subventions, pour permettre la réalisation sur l'année en cours de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire » tel qu'il est défini dans le règlement d'attribution associé.

Après présentation de ces demandes en commission le 10 juin 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Ce qui représente 28 350 € de subventions aux manifestations associatives dans le domaine sport et cadre de vie et 32 400 € dans le domaine culturel.

Associations Sports et Cadre de vie	Manifestation	Montant de la subvention
COME	Ramassage déchets sauvages et sensibilisation	400 €
Bousquet Bédarieux Volley Ball	Opération Smashy dans les écoles	1 000 €
ASA Hérault	9ème rallye Grand Orb	5 000 €
G.O Bédarieux handball	Grand Orb Caravan'Hand 2025	1 100 €
CAB Grand Orb	Challenge Palmade-Lassaux	3 000 €
La Boule Joyeuse Graissessacoise	Concours de sport boules Lyonnaise	500 €
LEZITRAIL 34	Les trails du portail	950 €
Vertical raid Orb	Raid Montagnes du Caroux 100% enfants	1 000 €
Pétanque Bédaricienne des Hauts cantons	4ème régional de Bédarieux	1 500 €
Jeux 2 Mô	La Fête du jeu "Voyage dans le temps"	1 000 €
Au four et au Levain	9ème course des Chapelles	700 €
COX DES HAUTS CANTONS	15ème meeting Club Cox des Hots Cantons	500 €
L'Aire des familles	Fête Hors les Murs	700 €

Associations Sports et Cadre de vie	Manifestation	Montant de la subvention
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La nuit blanche - 10ème anniversaire	2 000 €
Les cavaliers et marcheurs du Marcou	Randonnée artistique	500 €
Taill Aventure	5ème taill'aventure trail	500 €
Bédarieux Course Nature	Trail des Caminols	1 000 €
Le Pep's Poujolais	Les Peps'Tifolies	1 000 €
CAROUX X TRAIL	Fête de la Chataigne	1 000 €
Comité de jumelage	Fête du jumelage	1 000 €
TENNIS CLUB Lamalou	Tournoi d'Automne + TMC jeunes	700 €
Maison cévenole des Arts et traditions Populaires	Castagnade	800 €
Handi nature	Semi-marathon de la santé	500 €
Comité départemental de cyclotourisme 34	Vélocio 2026	500 €
Tennis Club Bédarieux Grand Orb	Tournoi jeunes et open	500 €
Aéro-Club Bédarieux Grand Orb	Fête des Causses	500 €
Association Bédaricienne des Commerces	Défilé de mode	500 €

Associations culturelles	Manifestation	Montant de la subvention
CEPO	Les Musicales du CEPO	2 000 €
ETC & TERRA	Le cirque des petites natures	2 000 €
ASSOCIATION MANIFESTE	Le Petit Phénomène	1 200 €
LES COMPAGNONS DU SENS	Festi'Nize	500 €
SONG D'UNE NUIT D'ÉTÉ	Festival Song d'une nuit d'été	3 800 €
CINE CLUB BDX / GRAND ORB	Les Automnales	1 500 €

Associations culturelles	Manifestation	Montant de la subvention
JAZZ ORB	Festival Jazz Orb 2026	3 000 €
KD DANSE	En Perspective	1 200 €
MV PRODUCTION	Au coin de la vigne	5 000 €
D8 CIE	Le plus petit festival du monde	1 200 €
MASC 34	Salon des Arts	1 500 €
LES TRINACRIENS	Les Trinacriales	500 €
L'ENFANT LIRE	Ludibulle	1 000 €
LES MOMENTS MUSICAUX	Festival de musique de St. Pierre de Rhèdes	1 000 €
GUINGOI	Festival Folklore du monde	1 000 €
HARMONIE BÉDARICIENNE	Festival d'Harmonies en Grand Orb	1 000 €
COMITÉ DES FÊTES DE ST. GERVAIS	Festival du Secadou	1 000 €
L'ESPAZE	Fête de la pierre	500 €
GRANDIR ENSEMBLE	La fête des arts et de la nature	500 €
OBJECTIFS SUDS	Festival Objectifs Suds	500 €
FOYER SENIOR DES HAUTS CANTONS	Théâtre "Le gendre"	200 €
RAICES FLAMENCAS	Andalucia del Orb - Nuit andalouse	500 €
HÉRÉPIAN PATRIMOINE ET MUSEE CAMPANAIRE	L'art du feu	300 €
LES ARCHES DE LA CULTURE	L'été des saltimbanques	200 €
ELFE BEE	Musiques d'été à Brenas	200 €
C.L.E.F.E.C	Présentation itinérante Jean Zay	400 €
PATRIMOINE TRADITION ET CULTURE DE JONCELS	Fête de la St Jean	200 €
FIERTÉS GRAND ORB	La Pride villageoise	500 €

Ce qui représente 28 350 € de subventions aux manifestations associatives dans le domaine sport et cadre de vie et 32 400 € dans le domaine culturel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les subventions aux évènements associatifs 2026 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 750 €

Débat :

La commission Vie associative et sport, enfance et jeunesse, culture, politique de la ville s'est réunie pour arbitrer l'attribution de ces subventions.

Yves ROBIN constate un nombre croissant d'associations éligibles à ces subventions et la nécessité de décider de critères de sélections afin de rester dans les limites d'un budget contraint.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve les subventions aux évènements associatifs 2026 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 750 €

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 23

Objet : Subventions aux associations de l'appel à projets 2026 politique de la ville

La Communauté de Communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1er janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1er janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le cadre de la politique de la ville a été renouvelé le 1er janvier 2024 jusqu'en 2030. L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat rebaptisé « Engagements quartiers 2030 » concerne le centre-ville de Bédarieux avec un périmètre d'action qui s'est élargi et qui comprend désormais 2 700 habitants.

Ce contrat de ville a été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2024 et a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2024.

Il vient en complément des dispositifs de droit commun et a pour mission de soutenir les actions en faveur des habitants du quartier prioritaire, en mobilisant tous les leviers nécessaires pour améliorer concrètement leur vie quotidienne.

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont :
- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique.

Dans la continuité du précédent contrat, les associations se positionneront chaque année sur un appel à projets politique de la ville afin de proposer des actions conformes aux enjeux et aux orientations du contrat et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département et la CAF.

À cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2026 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour cet appel à projets 2026.

À la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 16 juin avec l'ensemble des partenaires, la liste des projets a été retenue. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes

→ D'autoriser le Président à en effectuer le paiement

Débat :

Magalie LAMOUROUX-TOUET présente le tableau des subventions qu'elle propose à Grand Orb d'attribuer dans le cadre de la Politique de la Ville.

Elle se tient à disposition de tout conseiller qui le souhaite pour développer en quoi consiste ce volet « Politique de la Ville » et elle annonce l'arrivée le 1er juillet d'une nouvelle chargée de mission à la tête de ce service, Vanina JEANJEAN.

Pour l'heure, elle pointe un effet levier de ces subventions d'un montant global de 20 650 € qui permettent d'obtenir auprès des autres partenaires financiers, à savoir État, Région, Département et CAF, un total de 75 000 € en faveur des actions retenues.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Attribue l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes

→ Autorise le Président à en effectuer le paiement

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanents pour l'année 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,
Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,
M. le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2026 :

- Musée de la cloche et de la sonnaille à HÉRÉPIAN

Du 20 Avril au 31 octobre, 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.
Du 2 mai au 31 octobre, 2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Service communication

Du 1er juillet au 31 aout : 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

- MAJIC :

Du 1er juillet au 15 aout : 1 agent recruté sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Cycle de natation scolaire organisé par la Communauté de Communes Grand Orb

Lamalou les Bains du 8 juin au 25 juin
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent
1 maitre-nageur recruté sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8ème échelon et le régime indemnitaire afférent

Base de loisirs de la Prade du 22 juin au 26 juin
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent
2 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8ème échelon et le régime indemnitaire afférent

- Base de loisirs de la Prade période du 27 juin au 31 août :

2 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).
4 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

3 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

5 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

- École de musique

À compter du 1er octobre et jusqu'au 30 juin
11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4ème échelon et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.
2 emplois d'adjoints administratifs 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2026 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2026.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2026 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2026.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget…

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

M. le Président précise L'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ».
En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent, eux aussi, établir un règlement intérieur.
Aussi, il vous est présenté, joint à la présente délibération, un projet de règlement intérieur de la Communauté de communes Grand Orb qui doit fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les réunions du conseil communautaire
- La tenue des séances du conseil communautaire
- Compte rendu des débats et des décisions
- Le Bureau et les commissions

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement intérieur du Conseil Communautaire présenté et joint en annexe.

Débat :

Marie-Line GÉRONIMO trouve ce règlement très dirigiste, en particulier concernant la limitation du temps de parole à 5 minutes ce qui ne se pratique nulle part ailleurs.

Cet article figurait déjà dans le règlement intérieur du mandat précédent et le Président s'étonne donc de cette remarque d'autant que cet article n'a jamais été appliqué.

Bernard VINCHES soulève deux points. D'une part, il y a une incohérence qu'il convient de corriger entre le nombre maximum de participants aux commissions intercommunales fixé à 16 dans le règlement et la composition des commissions telle que votée précédemment et qui en compte bien davantage

Bernard VINCHES exprime d'autre part que la création d'un Conseil des maires n'a, selon lui, aucune utilité. LA Conférence des maires telle qu'elle existe déjà suffit amplement.

Plusieurs autres voix s'élèvent également contre la création d'un Conseil des maires qui n'aurait d'autre utilité que d'imposer la présence du bureau communautaire.

Sylvie TOLUAFE souligne qu'un tiers des maires peut demander la tenue d'une Conférence des maires et que ce sera fait sans aucun doute.

Le Président précise qu'il est prévu trois Conférences des maires au minimum mais ne voit aucun obstacle à ce qu'il y en ait davantage.

Prenant acte que la proposition d'ajouter ce nouvel outil démocratique déplait, le Président propose de le retirer et de voter le projet le règlement intérieur intégrant cette modification.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve le règlement intérieur du Conseil Communautaire présenté et joint en annexe.

Votes POUR : 30
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 10 (Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise-CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Luc LANNEAU, Éric PAILLÈS, Sylvie TOLUAFE)

Question n°26

Objet : Adhésion à l'association des Communes Minières de France

L'association des Communes Minières de France soutien des actions en faveur des communes minières représentées sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb et précisément sur le bassin minier de Graissessac.

Face aux enjeux de transition écologique, de souveraineté énergétique et de revitalisation des territoires miniers s'imposent comme des priorités nationales. L'association des Communes Minières de France forte de son expertise et de son réseau (plus de 300 communes adhérentes) est le seul interlocuteur capable de fédérer les élus, de porter vos attentes auprès des pouvoirs publics et d'accompagner vos projets dans tous leurs aspects : exploitation des ressources, gestion des risques, aménagement durable et transition énergétique

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 2 500 € annuel

Débat :

Compte-tenu de l'histoire minière du territoire, Jean-Luc FALIP propose que Grand Orb adhère à l'association.

Le montant de l'adhésion est en lien avec la strate démographique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 2 500 € annuel

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 27

Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 avril 2026

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 avril 2026 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Débat :

Sylvie TOLUAFE demande la correction la question n°7 qui, proposant la création de la commission Économie-attractivité médicale et agriculture, mentionne « Vice-présidents Jean-Luc FALIP et Cédric BLANC » car Cédric BLANC est Conseiller délégué et non vice-Président.

Elle note une erreur du même ordre sur le programme « L'estivale Grand Orb » dont l'édito est signé de Magalie LAMOUROUX-TOUET « vice-Présidente » alors qu'elle aussi est Conseillère déléguée.

Marie-Line GÉRONIMO quant à elle pointe une erreur sur l'orthographe du hameau de la Dalmerie.

Le Président propose d'approuver le compte rendu prenant compte de ces corrections.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité,** d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc FALIP annonce au Conseil communautaire la visite en Grand Orb de Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental, le 7 juillet prochain où il viendra à la rencontre des maires, ici même, dans ce village carrefour d'HÉRÉPIAN.

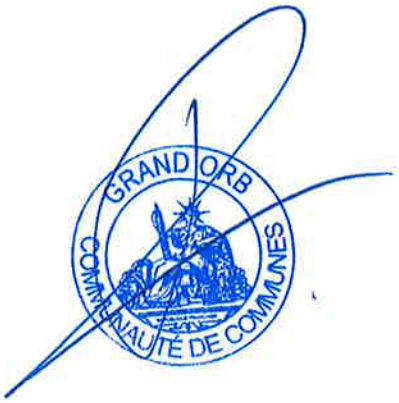
Il invite tous les maires à répondre à l'invitation qui va leur parvenir dans les prochains jours.

Le Président remercie l'assemblée et renvoie à fin septembre ou début octobre pour la tenue d'un prochain Conseil communautaire.

LEVÉE DE SÉANCE À 16 h 45.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2026.

Le Président



La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN

